

## **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25/09/2012**

L'an deux mille douze et le vingt cinq septembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué le 18/09/2012, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PICHOU Christian, Maire.

Etaient présents : PICHOU Christian, VEYRAT Robert, OUGIER Jean-Patrick, CROUZET Louissette, DIEUDONNE Laurent, HOSTACHE Jean-Claude, GARNOT Pascal, GUTHON Bernard MATHON Colette DUSSERT Sandrine SILLON Caroline

### **TRAVAUX DES CHAZEAUX : CREATION MERLONS PARE BLOCS**

Le Maire rappelle que le service RTM a, à la demande de la municipalité, élaboré un dossier technique relatif à des travaux de création d'un merlon pareblocs en amont des Chazeaux et que le financement de cette opération est actuellement en cours.

La réalisation des travaux peut donc être décidée.

Le Maire rappelle que, compte tenu que ce dossier constitue une opération d'un montant estimé à moins de 5 000 000 € HT, la procédure est soit l'appel d'offres soit, comme le permet le Code des Marchés Publics, celle des marchés passés selon la procédure adaptée ; toutefois, dans la mesure où le coût des travaux est susceptible de dépasser le seuil de 90 000 € HT, la publicité doit être effectuée selon des modalités réglementaires précises, définies à l'article 40-III de ce même code et mis en ligne sur un profil acheteur, accompagné du dossier de consultation.

Le Conseil municipal dit que la dévolution des travaux se fera sous forme de marché passé selon la procédure adaptée, avec la publicité formalisée prévue pour les marchés de plus de 90 000 € HT et donne tous pouvoirs au Maire pour lancer la consultation et signer les pièces des marchés ou conventions à venir.

### **TRAVAUX DES CHAZEAUX : ACHAT DES PROPRIETES CONCERNEES PAR L'OUVRAGE**

Le Maire rappelle à l'assemblée la décision de travaux de la création d'un merlon pare blocs en amont des Chazeaux.

Il présente le dossier préparé par l'ONF service RTM.

Par ailleurs, il est nécessaire de traiter préalablement à la réalisation des travaux la partie foncière de ce dossier ; en effet les ouvrages seront construits vraisemblablement sur des terrains appartenant aujourd'hui à des propriétaires privés, il est donc nécessaire de procéder à l'acquisition des terrains avec signature préalable d'une promesse de vente.

Des terrains ont été achetés en 2010 pour le périmètre du captage des Chazeaux au tarif de 0.50 cts le m<sup>2</sup>.

Le Maire propose le même tarif pour l'acquisition des parcelles concernées par les travaux d'ouvrage pour la création d'un merlon pare blocs en amont des Chazeaux.

Le Conseil municipal, décide de procéder à l'acquisition amiable des parcelles concernées par l'ouvrage pour un montant 0.50 € le m<sup>2</sup> avec signature préalable d'une promesse de vente, désigne la S.C.P. GENIN-BRUNET, notaires à Bourg d'Oisans, pour établir l'acte aux conditions habituelles en la matière, précise que les frais notariés seront à la charge de la commune. et donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la signature des différents documents concernant ce dossier.

### **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OISANS : MODIFICATION DES STATUTS**

Le conseil municipal adopte la modification statutaire portant sur l'article 11 : prestations de services et intervention de la communauté de communes en tant que maître d'ouvrage délégué, déclare d'intérêt communautaire pour la compétence Voirie : les voiries répondant aux critères objectifs énumérés dans les statuts modifiés et précise que tous les autres articles des statuts sont sans changement.

### **SATA : APPROBATION DES TARIFS SECOURS 2012/2013**

Le conseil Municipal, approuve les tarifs d'évacuation des blessés 2012/2013 qui seront facturés à la Commune chaque fin de mois ainsi que les tarifs de secours majorés 2012/2013 qui correspondent aux tarifs

secours encaissés par la SATA auprès des blessés pour reversement à la commune. et autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à ce dossier.

### **RELAIS HERTZIEN POUR HAUT DEBIT : APPROBATION DE LA CONVENTION**

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'objectif du Conseil Général de l'Isère de permettre à la population du département d'accéder

Pour cela, une micro-station Wifi doit être installée sur la commune à Puy le Haut par la SAS ALSATIS..

Il fait part de la convention à passer avec cette société.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve l'installation d'un relais hertzien destiné au réseau internet Haut débit sur la parcelle communale E2024, approuve également la convention à passer avec la SAS ALSATIS.et autorise le Maire à signer cette convention et toute pièce relative à ce dossier.

### **SACO : TRACE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que maintenant la Régie d'assainissement collectif du SACO (RAC SACO) est intégralement compétente pour l'entretien et l'investissement sur l'assainissement collectif des 23 communes adhérentes.

Le SACO a également l'obligation de déterminer le zonage d'assainissement :

- Les zones d'assainissement collectif où il est tenu d'assurer la collecte des eaux usées domestique et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où il est tenu d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;
- La délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif et les dispositions associées sont rendues opposables aux tiers, après enquête publique, par délibération du SACO. Pour les communes, relevant d'un plan local d'urbanisme,
- le zonage d'assainissement doit être annexé au PLU lors de son élaboration ou de sa révision. Ainsi, le PLU va intégrer le zonage d'assainissement, les dispositions du zonage vont devenir des dispositions d'urbanisme, intégrées dans le règlement du PLU comme des règles d'occupation des sols.
- Le zonage d'assainissement constitue une règle devant être respectée par les autorités compétentes en matière d'occupation et d'utilisation des sols, mais ne constitue pas un règlement d'urbanisme, au sens du code de l'urbanisme.

Le maire présente une proposition de tracé du zonage de la commune et la soumet au conseil municipal.

Le conseil municipal, approuve la proposition de tracé du zonage d'assainissement collectif.et mandate la Régie d'Assainissement Collectif du SACO pour délibérer sur le plan de zonage tel que proposé par le conseil et de réaliser l'enquête publique.

### **AUBERGE DU FRENEY –MODIFICATION DU LOYER**

Le Conseil Municipal modifie le loyer indiqué dans la délibération n° 2012-08 qui passe de 2675.00 euros HT à 1783.34 euros HT, compte-tenu que le loyer du mois de juillet 2012 a déjà été perçu.

### **AUBERGE DU FRENEY –RACHAT DE MATERIEL**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de racheter le matériel fixe, situé dans l'Auberge du Freney d'Oisans, suite à la cessation d'activité des gérants

Le Conseil Municipal approuve, le rachat pour un montant de 2 000.00 euros TTC.

### **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL**

Le Maire fait part au Conseil Municipal des estimations de travaux nécessaires :

REALISATION D'ENROBE	<u>Evaluation</u>	30 000.00 EUROS
MUR AU PERIER	<u>Estimation</u>	20 000.00 EUROS

Le Conseil Municipal approuve ces travaux et demande au Conseil Général de l'Isère l'octroi d'une subvention la plus élevée possible.